

Comment choisir sa Maison de retraite ?

Le choix de l'entrée en Maison de retraite est rarement volontaire et relève le plus souvent d'un constat de dépendance accrue de la personne.

Non préparée, la décision d'intégrer un EHPAD se prend au dernier moment et de fait ne permet pas un choix réfléchi d'établissement.

Il est donc souhaitable d'anticiper la démarche, pour permettre de prendre le temps de contacter différents établissements.

Il existe trois sortes d'EHPAD : **public, associatif et privé**. Notre département comporte : 34 EHPAD publics, 31 EHPAD associatifs et 75 EHPAD privés.

L'idée d'anticipation admise, la recherche portera sur deux ou trois établissements que l'on pourra ensuite classer suivant un certain nombre de critères.

* Les principaux critères de choix

- **Le lieu** : Où chercher les établissements d'accueil ? Est-ce dans la commune de résidence de la personne âgée ? La ville où réside sa famille ?

Dans tous les cas, **il est préférable de retenir le lieu où la personne pourra recevoir le plus de visites**. L'expérience montre qu'il convient de prévoir une durée de trajet raisonnable.

- **Le coût**. En moyenne, **l'EHPAD public** sera le moins onéreux ; ainsi si ce dernier est pris comme base 100 de coût, par comparaison : **l'EHPAD associatif** se situera en moyenne à **115** et **l'EHPAD privé** à **135**. Le coût facturé par l'établissement sera supporté en fonction des moyens propres de la personne, qui peut prétendre sous certaines conditions à des aides des collectivités et des familles (il convient de se renseigner auprès du Conseil général).

- **Le confort** : il a son importance. L'établissement à choisir sera celui où le résident va vivre la dernière partie de sa vie. Autant qu'il soit le mieux adapté à sa situation, le plus confortable et le plus convivial possible. Il n'existe pas de « barème de notation » public* d'évaluation du confort.

Nous avons donc retenu ceux du « Guide de la dépendance 2012 » de David JACQUET et Patrick LELONG¹, qui note de 10 à 3 la qualité d'hébergement des 10 000 EHPAD nationaux, dont les 140 Varois. **Cette notation, qui porte uniquement sur le mixte prix/confort** et qui n'engage que le guide, place dans « l'excellence » 55% des établissements associatifs, 48% des établissements privés et 29% des établissements publics du département.

**Il est toutefois à souligner que les Établissements et Services Sociaux et Médico-sociaux doivent procéder à des évaluations de leurs activités et de la qualité des prestations qu'elles délivrent, selon les modalités définies par l'article L312-8 du « Code de l'Action Sociale et des familles ».*

- **L'accompagnement**. La prise en charge globale de la personne est évidemment une donnée importante qui est caractérisée, entre autres, par le Taux d'Encadrement Global (TEG) de l'EHPAD. Ce taux correspond au rapport entre le nombre de professionnels attachés à l'établissement et le nombre de lits. En 2012, le taux moyen national est de 0,60. Il signifie, en théorie, qu'à chaque résident est affecté plus d'une demi-personne. Plus ce taux sera élevé, meilleure sera la prise en charge. Il convient donc de prendre connaissance de ce taux.

¹ Guide référencé par France Info, accessible sur internet ; cliquer : [mdrs](#)

* Les moyens et les aides possibles face aux coûts des établissements.

- **Les moyens propres du futur résident** : sa retraite et/ou une réversion possible (75% des résidents en EHPAD sont des femmes), les économies éventuelles, prévues pour « les vieux jours » qui sont facilement mobilisables (livret A par exemple).
L'habitation principale (75% des retraités sont propriétaires) pourra être louée (ou vendue) de façon à compléter le paiement de l'hébergement.
- **Les aides familiales** : une aide filiale volontaire, déductible de l'impôt. Parfois, une obligation alimentaire en cas de désaccord.
- **Les aides de la collectivité** :
 - L'APL² : si la personne en bénéficie en tant que locataire elle se poursuit en établissement.
 - L'APA³ : une aide en fonction du GIR⁴ et des revenus de la personne.
 - la déduction fiscale d'une partie des coûts.
 - L'ASH⁵ : pour ceux aux ressources plus modestes. Elle est attribuée sur dossier par le Conseil général. Cette dernière aide est soumise à « récupération » sur la succession de la personne âgée et sur elle seule. Sont habilités à l'aide sociale : 100% des établissements publics, 53% des établissements associatifs du département. Deux établissements privés le sont aussi.

² Aide Personnalisée au Logement

³ Aide Personnalisée à l'Autonomie

⁴ Groupe Iso Ressources

⁵ Aide Sociale à l'Hébergement



En conclusion

Il faut insister sur le rôle primordial de l'entourage familial, qui par sa participation côté famille, mais aussi côté établissement, facilitera la nouvelle vie de la personne.

Pour l'établissement, le législateur a prévu un « Conseil de la vie sociale » qui a pour objet de donner son point de vue sur le fonctionnement de l'EHPAD. Siègent à ce conseil : les représentants élus des résidents et des familles, des personnels et de l'organisme gestionnaire. Ce conseil se réunit trois fois l'an. Pour plus d'informations, il est intéressant au moment du choix de demander à consulter les derniers comptes rendus des « conseils de la vie sociale » de l'établissement.

Pour le résident (e), une écoute attentive et une participation active de la famille favorisent l'épanouissement de la personne. Le résident âgé est une personne, son bien-être dans l'institution choisie dépend aussi de l'engagement de son entourage.

Les visites sont le meilleur moyen de lui faire plaisir ; prendre un repas ensemble, participer aux animations, apporter de petits suppléments sont autant d'occasions de lui montrer la place qu'elle continue à tenir dans notre vie.

PLUS D'INFORMATIONS

Le CODERPA (Comité Départemental des Retraités et Personnes Agées) est un comité consultatif installé auprès du Président du Conseil général du Var qui le préside. Il réunit des représentants des associations et organisations de retraités et personnes âgées, des professionnels de santé, des élus. C'est un lieu d'échanges, de concertation, de propositions.

Le CODERPA du Var souhaitant contribuer à améliorer la qualité des services rendus aux retraités et personnes âgées, vous propose plusieurs fiches pratiques pour vous informer des dispositifs existant dans notre département et faciliter vos démarches pour y accéder.



Comité départemental des retraités
et des personnes âgées du Var

**Informez et aidez les Varois
à bien vieillir dans le Var**

Coderpa du Var

132 avenue Lazare Carnot BP 1207
83070 TOULON Cedex

Tél 04 83 95 14 80 - 04 83 95 14 83
coderpa@cg83.fr ou www.var.fr



CONSEIL GÉNÉRAL
www.var.fr

Conseil général du Var - Direction de la Communication
Mise en page Rose - Marie Conti
Imprimerie Départementale direction des relations publiques
décembre 2013